



**Collège
Édouard-Montpetit**

**Politique d'intégration
et
d'éducation interculturelle**

Juin 2010

1. PRÉAMBULE

Depuis plus de quarante ans, le Québec, engagé dans des relations internationales sur les plans économique, politique et culturel, se définit comme une société ouverte sur le monde. L'accueil d'immigrants de toutes origines constitue un défi de taille pour son développement tant social et culturel qu'économique. C'est pourquoi il a mis sur pied des mesures pour favoriser l'intégration sociale, économique et linguistique des immigrants au sein de la population québécoise.

Ces mesures ont des incidences importantes pour le réseau collégial. Porteurs d'un bagage ethnoculturel diversifié, étudiants et membres du personnel doivent s'adapter quotidiennement sur le plan pédagogique et social. Dans ce contexte, et dans la foulée des lois et des politiques du Québec en matière d'intégration et d'équité, le Collège Édouard-Montpetit entend relever les défis posés par le pluralisme ethnoculturel en se dotant d'une politique d'intégration et d'éducation interculturelle qui fournisse un cadre de référence à l'ensemble de la population du Collège et l'encourage à s'engager envers son application.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

En tant qu'institution d'enseignement, le Collège a la responsabilité de lutter contre toute forme de discrimination et de favoriser de manière équitable l'accès à l'éducation pour l'ensemble de ses étudiants.

Pour leur permettre de vivre de manière harmonieuse dans une société pluraliste, démocratique et ouverte sur le monde dans le respect de valeurs communes, le Collège reconnaît l'importance d'offrir à tous une formation de qualité, sans égard à l'appartenance sociale, religieuse ou ethnoculturelle, et des chances égales de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

La présente politique témoigne tant des orientations et des valeurs défendues au Collège que de celles de la société québécoise définie par son caractère francophone, démocratique et pluraliste.

Elle s'appuie sur les principes directeurs de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et de son *Énoncé de politique en matière d'immigration*.

Elle s'inscrit dans le sens des grands principes d'action du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport¹, à savoir :

- la promotion de l'égalité des chances;
- la maîtrise du français, langue commune de la vie publique;
- l'éducation à la citoyenneté démocratique dans un contexte pluraliste.

Elle s'inscrit également dans une perspective d'éducation interculturelle² qui vise :

- à sensibiliser l'ensemble des étudiants et des membres du personnel au pluralisme ethnoculturel;
- à favoriser la participation équitable de tous à la société québécoise, quelle que soit l'origine ethnoculturelle, dans le respect des valeurs communes.

Enfin, la politique est aussi en lien avec les politiques institutionnelles du Collège³ et poursuit la mission de son projet éducatif.

¹ *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Ministère de l'Éducation (1998)

² *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle : un atout pour le collégial*, Service interculturel collégial (1999)

³ *Plan stratégique, Politique d'internationalisation de la formation, Politique relative à l'usage, à la qualité et à la valorisation de la langue française, Projet éducatif : Un monde en changement, Orientations pour la formation interculturelle en sciences humaines.*

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui étudient ou travaillent au Collège ou en utilisent les services. Elle s'applique également aux services rendus par les entreprises que le Collège sélectionne.

4. OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE

La *Politique d'intégration et d'éducation interculturelle* a pour objectifs :

- de procurer à l'ensemble de la communauté du Collège un cadre de référence pour toute question liée à l'intégration, la pédagogie et la gestion appliquées à la pluralité ethnoculturelle;
- de développer une approche interculturelle qui permette l'adaptation de tous aux réalités pluriethnoculturelles du Collège, et ce, dans tous les secteurs;
- de soutenir chez les étudiants et les membres du personnel le développement d'habiletés et d'attitudes favorisant la communication, la coopération et la solidarité interculturelles.

Pour ce faire, le Collège :

- favorisera les attitudes de compréhension, de respect et d'ouverture aux réalités pluriethnoculturelles d'ici et d'ailleurs;
- favorisera la formation de l'ensemble des intervenants du milieu en matière d'éducation et de gestion interculturelles;
- facilitera l'apprentissage continu du français, langue commune de la vie publique et langue d'enseignement, et contribuera à sa valorisation auprès des étudiants issus de l'immigration;
- développera des outils permettant de mieux connaître les étudiants issus des communautés ethnoculturelles et leurs besoins;
- soutiendra l'élaboration d'outils de communication et d'actions interculturelles applicables dans divers contextes sociaux, par exemple les lieux de stage et de travail;
- réalisera des activités permettant l'ouverture au pluralisme ethnoculturel et à la compréhension des enjeux liés à l'immigration et à la mondialisation;
- soutiendra la participation du personnel et des étudiants à des projets de coopération interculturelle lors de stages et d'activités requérant une collaboration interculturelle;
- favorisera de saines pratiques de gestion dans un contexte pluriethnoculturel;
- luttera contre toutes formes de discrimination et d'exclusion fondées sur des caractéristiques ethnoculturelles.

Un *Comité consultatif en matière d'intégration et d'éducation interculturelle* sera chargé d'élaborer un plan d'action annuel pour assurer de façon concrète la réalisation de ces objectifs.

5. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

L'application de la politique relève de la responsabilité partagée de tous les secteurs du Collège.

5.1 Direction générale

La direction générale est responsable de l'application et de l'évaluation de la politique.

Elle approuve le plan d'action et le bilan annuels que lui soumet le *Comité consultatif en matière d'intégration et d'éducation interculturelle*.

5.2 Direction des affaires étudiantes et communautaires

La Direction des affaires étudiantes et communautaires est chargée de la mise sur pied d'un comité consultatif en matière d'intégration et d'éducation interculturelle et d'en assurer le fonctionnement.

5.3 Comité consultatif en matière d'intégration et d'éducation interculturelle

Le *Comité consultatif en matière d'intégration et d'éducation interculturelle* établit un plan d'action annuel pour la mise en œuvre de la politique, le soumet à la direction générale pour approbation et en assure le suivi.

Il dresse également le bilan des résultats de ce plan d'action et le soumet à l'approbation de la direction générale.

Le Comité est formé de 11 membres et sa composition vise la représentativité de toutes les composantes du Collège :

- trois étudiants (dont un de l'ENA);
- trois enseignants (dont un de l'ENA);
- un professionnel;
- un employé de soutien;
- trois cadres;
- intervenant externe en lien avec les lieux de stages pédagogiques.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

7. RÉVISION

Après son entrée en vigueur, cette politique sera révisée aux cinq ans.